

L'affaire Wilson-Gragnon. — M^{rs} Bertolaud et Lente, conseillers [de M. Wilson, ont déposé entre les mains de M. l'avocat général Manuel, chargé de réquerir demain dans l'affaire devant la Chambre des mises en accusation, un mémoire juridique tendant à démontrer que leur client n'est pas coupable des faits qui lui sont imputés, et que, la preuve en fut-elle faite, il ne tombait sous le coup d'aucune disposition pénale.

M^r Durier a conclu dans le même sens en faveur de M. Gragnon.

M^r Aliès, l'avocat de la femme Limousin, se propose de déposer un mémoire en réponse aux mémoires des conseils de MM. Wilson et Gragnon. Il devait se rendre hier chez M. le procureur général, pour lui demander communication officielle du dossier. Le défenseur de la femme Limousin désire connaître et examiner les originaux des deux lettres de M. Wilson.

On lit dans le Temps :

» M. le procureur général, usant de la faculté qui lui est accordée par l'article 3 du décret du 6 juillet 1810, dans les affaires d'une gravité particulière, va réquerir l'adjonction à la chambre des mises en accusation de la chambre des appels de police correctionnelle, pour statuer sur l'affaire Wilson-Gragnon.

» La chambre des mises en accusation, ainsi composée, sera saisie, vendredi prochain, du dossier de l'affaire.

Menaces de guerre. — On télégraphie de Berlin au Journal des Débats :

Malgré les démentis qu'on a pu donner, il paraît certain que les concentrations de troupes russes continuent sur la frontière autrichienne. On considère ce fait comme une preuve assez sérieuse de la tension des relations des deux pays.

Le kromprinz. — Un nouveau mode de traitement préconisé par un jeune médecin viennois, le docteur Freund, a été suivi depuis quelque temps par le prince impérial d'Allemagne. Le docteur Freund avait observé, il y a trois ans que dans le sang des malades cancéreux il y a une surabondance de glucose. Il semble résulter de cette donnée que le sucre contribue principalement à la formation des cellules cancéreuses. Le docteur Freund préconise comme traitement de s'abstenir de tous les aliments contenant de la glucose ou contribuant à en former, et d'absorber en outre les médicaments pouvant enlever le sucre qui se trouve en excès dans le corps.

Ce traitement, d'après les données précédentes, doit donner des résultats au bout de six semaines. Le prince impérial a commencé déjà à le suivre depuis le 20 novembre. Suivant les nouvelles communiquées au docteur Freund, une amélioration sensible et une certaine diminution de l'excroissance de la gorge ont déjà été constatées.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Les élections sénatoriales

ET LA PRESSE LOCALE

Voici comment les journaux du Lot, d'opinions diverses, annoncent des élections sénatoriales du 5 janvier prochain. Cette revue nous semble, sinon probante, du moins non dépourvue d'intérêt. Chacun, avec une force d'argumentation égale prédit le succès éclatant de ses candidats.

Ceux du parti républicain sont déjà connus : MM. de Verninac et Béral, sénateurs sortants, et MM. Roques, Calmeilles et Rozières, candidats républicains libéraux.

Les conservateurs taisent encore les noms des leurs.

Le *Clairon du Lot*, organe monarchiste, juge ainsi qu'il suit les candidatures Roques et Calmeilles.

A l'heure qu'il est, les députés sénatoriaux sont partout élus. Chaque municipalité a désigné les représentants qu'elle a jugés le plus aptes à porter au scrutin, pour l'élection de nos sénateurs, les bulletins qui devront être considérés comme l'expression de la volonté des électeurs.

A ces députés maintenant de s'inspirer des véritables aspirations de nos populations.

Pour traduire fidèlement les désirs des populations, pour se faire l'écho des revendications légitimes de tous, ils devront voter pour MM. Roques et Calmeilles.

MM. Roques et Calmeilles ne sont pas nos candidats : c'est donc avec un complet désintéressement que nous avançons leurs noms. Mais ils représentent l'honnêteté et l'indépendance, et ils ont montré maintes fois, par leur caractère nettement libéral, qu'aucune considération ne les ferait céder devant le droit et la justice, qu'ils ne pactiseraient jamais avec les tripoteurs véreux et ceux qu'en politique on appelle les habiles.

D'ailleurs, les républicains applaudissent à l'élection de M. Sadi Carnot comme chef de l'Etat, à cause surtout, de son honnêteté et de sa probité politiques ; ils exaltent sa modération : c'est indiquer qu'ils ne veulent plus des hommes néfastes qui nous ont gouvernés jusqu'à ce jour.

Si les députés sénatoriaux républicains veulent être conséquents avec eux-mêmes, ils devront donc

voter pour MM. Roques et Calmeilles, hommes honnêtes, loyaux et modérés.

Avec un ensemble admirable, les journaux avancés assurent, après pointage, la réélection des sénateurs actuels.

Républicain et Réveil :

Il résulte du pointage le plus scrupuleux et le moins optimiste, que nos deux sénateurs actuels MM. Béral et de Verninac, obtiendront au premier tour de scrutin, plus de 420 suffrage sur 703 votants.

Après cela, les journaux réactionnaires pourront continuer à berner leurs trop crédules lecteurs en leur disant que la République se meurt et que le Roy va monter sur le trône.

Le Réformateur ajoute toutefois cette note pessimiste :

Les pessimistes républicains seront rassurés, et partant feront taire leur verbiage, lorsque nous leur aurons dit que l'élection de nos deux sénateurs est assurée. Il est bon parfois d'avoir des craintes, mais il ne s'en suit pas que l'on doive agir comme si on voulait produire une panique. Quand on est courageux et convaincu, c'est le contraire qu'il faut faire.

Pour le *Courrier*, organe nettement bouapartiste, MM. Béral et de Verninac n'ont plus qu'à dire adieu au palais du Luxembourg :

M. Béral, dit-il, sénateur expirant, est arrivé Cahors.

Nul ne doute qu'il vienne s'installer pour la période électorale et tâcher par ses grands moyens ordinaires, pression, intimidation, menaces, de ramener à lui les hésitants ou les timides.

Mais il n'y réussira pas et des renseignements qui nous arrivent de tous côtés, nous avons le droit de conclure que M. Béral restera sur le carreau avec son copain Verninac.

La conscience publique sera soulagée par l'annonce de cette bonne nouvelle que nous sommes heureux de publier.

Et maintenant si nos lecteurs veulent notre humble avis sur la question, nous leur dirons en toute franchise, qu'avec le suffrage restreint la lutte nous semble inutile, autrement que comme protestation platonique.

Les vainqueurs du 5 janvier seront évidemment les candidats soutenus par l'administration.

Il n'y a pas d'indépendance qui résiste aux séductions du pouvoir, ou du moins, ceux qui en font preuve sont en minorité. C'est malheureux à dire, mais c'est ainsi, et bien naïfs ceux qui se font encore des illusions.

Députés Sénatoriaux

Arrondissement de Cahors

Cahors : MM. Delfour, Soulié, Delpech, Parazine, Combarieu, Lebouff, Vincent, Costes, Mazières, Bouyssou, Cayla.

Espère : M. Lasserre Augustin, maire.

Larroque-des-Arcs : MM. Alazard, Maurice ; Alazard, Guillaume.

Mercuès : MM. Pouli, maire ; Villières, adjoint.

Pradines : MM. Pillat, maire ; Besombes, adjoint.

Valroufié : M. Grèzes, maire.

Arcambal : MM. Girma, Eugène ; Barières, J. Labastide-Marnhac : MM. Bonnet, Jean ; Massip, Antoine.

Trespoux-Rassiels : M. Brunet.

Castelnau : MM. Tailhade, maire ; Fayet, adjoint ; Sabatié, adjoint ; Gimibre, Brugel, Femy, Falmié, Fourniols, J.-B. Tailhade, secrétaire de la mairie.

Cézac : MM. Signals Bertrand, adjoint ; Vidal. Flaugnac : MM. Garrigues, maire ; Bonnet, adjoint.

Lhôpital : MM. Combebias Pierre, ancien maire ; Bonnet, maire.

Pern : MM. Planavergne, maire ; Planavergne, adjoint.

St-Paul-Labouffie : MM. Lacaze, notaire ; Marqués, avocat.

St-Alauzie : MM. Ausset, maire ; Lafage, adjoint.

Boissières : MM. Miquel, maire ; Lafon, ancien adjoint.

Les Junies : MM. Delayre, maire ; Bru, Jean.

Labastide-du-Vers : MM. Jordanet, maire ; Bezio, adjoint.

Mechmont : M. Izarn, maire.

Montgesty : MM. Socirat Jean, maire ; Rigal.

Pontcirq : MM. Devès, maire ; Lagarde, ex-instituteur.

St-Denis : M. le docteur Rey.

St-Médard : M. Devès.

Cazals : MM. Calmeilles, maire ; Védilles, adjoint.

Fraissinet-le-Gélat : MM. Paillé, adjoint ; Delbreil.

Gindou : M. Course, Jules.

Goujounac : MM. Mauriol-Pagès, maire ; Du-bernard Antoine.

Vaylats : MM. Lérin Alain ; Bru Joachim.

Cras : M. Lalo, maire.

Lentillac : MM. Valéry Camille ; Valéry Eugène. Sabadel : MM. Bastide J.-P. ; Magot Zozine.

Saint-Martin-de-Vers : MM. Grépon Victor ; Pradié J.-P.

Sénaillac : MM. Bramarigue, maire ; Méric, adjoint.

Limogne : MM. Pradines Albert ; Couderc Louis.

Beauregard : MM. Peyret, maire ; Escaussat.

Calvignac : MM. Vialatte J.-L. ; Granot Pierre.

Concois : MM. Ausset, maire ; Bach Gustave, adjoint.

Promilhanes : MM. Olié, Mathurin ; Lafon, Lucien.

Saint-Martin-Labouval : MM. Lasfarguettes, Pierre, maire ; Bessac, Cyprien, adjoint.

Luzech : MM. Cavalié, Auguste, adjoint ; Barry, Denis ; Cavalié, Baptistin.

Anglars-Julliac : M. Chap-Aladel.

Albas : MM. Pagès du Port, maire ; Miran, adjoint ; Guiches.

Belaye : MM. Raymaly, maire ; Bru, adjoint.

Caillac : MM. Bouloumié, adjoint ; Périé, François.

Cambayrac : M. Bessières, maire.

Castelfranc : MM. Pagès du Port, notaire ; Aldebert, adjoint.

Donelle : MM. Rigal-Théron, maire ; Bessières, Jean-Pierre, adjoint.

Rouffiac : MM. Molinié, maire ; Cournil, adjoint.

Sauzet : MM. Blanié, à la Séoune ; Griffoul, à Sauzet.

Villesèque : MM. Duthil, maire ; Foissac, Barthélemy.

Montcuq : MM. Lagineste, horloger ; Maisonneuve, propriétaire ; Benoît, propriétaire.

Bagat : MM. Julhila, Bernard ; Bley, Jean-Louis.

Fargues : MM. Bataille, Henri, maire ; Massabie, J.-Jacques.

Lascabanes : MM. Denègre, maire ; Vignals, Bernard.

St-Cyprien : MM. Bousquet ; Mercadier, maire.

Puy-l'Évêque : MM. Delbreil Pierre, maire ; Miquel Martin ; Villard Eugène.

Lacapelle-Cabanac : M. Dulac Eugène.

Duravel : MM. Joubert, Galtié, Calassou, Grèzels : MM. Carrié, maire ; Prady.

Lagardelle : M. Capmas Isidore.

Mauroux : MM. Loubières, maire ; Redon S.

Prayssac : MM. Bessu, Vernières, Cassot.

Sérignac : MM. Gras, maire ; Vigouroux, adjoint.

Soturac : MM. Monteil, maire ; Denuc, adjoint.

Touzac : M. Maratuech, maire.

Vire : MM. Rives, maire ; Durou, adjoint.

Cénévières. — A l'unanimité, M. Couderc, Henri, maire et M. Louis Couderc, nombre du conseil, ont été élus.

M. Lagarde, ex-instituteur a été élu délégué supplémentaire.

Souillac. — MM. Bessières, Castanes, Ambroise Clavel, Claret, Darnal, Gaby, Laval, Leymerie et Olive (maire). Tous républicains.

Fons. — M. Félix Thomas, adjoint, a été élu au premier tour.

M. Julien Réveillac a été élu au second tour.

M. Vital Pézet a été élu délégué suppléant.

Tous sont républicains.

Espédillac. — Au premier tour de scrutin, M. Pradié, notre estimé maire, et M. Barques, conseiller municipal, ont été nommés délégués par 6 voix contre 2, sur 10 votants.

Tous républicains.

M. Cabrignac, conseiller municipal, a été nommé suppléant.

Léobard

1^{er} délégué M. de Grausault-Lacoste.

2^e id M. Bazillon François.

Sous-délégué M. Laval Jean.

Tous trois victimes de la commission des tabacs.

M. Léopold Limayrac. — Nous apprenons une bien triste nouvelle. M. Léopold Limayrac, conseiller général du canton de Castelnau-Montriat, ancien député du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, vient de mourir à Montauban, à l'âge de 68 ans, après quelques jours de maladie.

Le temps nous manque pour dire combien fut honorable la carrière politique de cet homme de bien, dont l'Académie française récompensait naguère les travaux historiques. Nous y reviendrons.

Les obsèques de M. Limayrac ont eu lieu aujourd'hui jeudi à Montauban ; le corps sera transporté à Castelnau.

— M. Dupuis, lieutenant breveté au 7^e de ligne, a été nommé capitaine, en remplacement de M. Duchène-Marolles, mis en non-activité, et est maintenu au corps.

M. Sorbets, capitaine à la suite du 7^e de ligne, est réintégré dans les cadres en remplacement de M. Pidoux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Winterheld, lieutenant-trésorier de 8^e bataillon de chasseurs à pied, est nommé capitaine au 7^e de ligne.

M. Piload, lieutenant-surnoméraire au 17^e régiment d'infanterie est nommé capitaine au 7^e de ligne.

M. Gaillard, capitaine au 54^e, passe au 7^e, en remplacement de M. Goerz, retraité.

M. Vezoles, capitaine au 128^e, passe au 7^e, en remplacement de M. Marican, retraité.

Tribunal de commerce de Cahors. — Nous rappelons que c'est dimanche prochain, 11 décembre, qu'auront lieu les élections pour le renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Cahors.

Les candidats connus sont : M. Cayla Caprais, juge sortant, comme président ; M. Victor Lafon, ancien juge, comme juge titulaire ; M. Louis Greil, juge suppléant sortant, comme juge suppléant.

Capdenac. — Samedi dernier, le train de marchandises venant de Rodez, a déraillé, sur l'aiguille, à son entrée dans la gare de Capdenac, à 10 heures du matin.

Treize wagons ont été mis hors d'état de service.

Le chef de train a reçu de fortes contusions.

Commune de Cénévières
(De notre correspondant particulier)

Dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, le feu s'est déclaré dans la maison du sieur Lafon, marchand drapier, à Calvignac.

Malgré l'heure avancée de la nuit, les secours n'ont pas manqué, et, grâce à l'empressement des habitants, l'incendie a été promptement circonscrit.

Presque toutes les marchandises ont été sauvées. On ignore les causes du sinistre.

Dramatique suicide. — Une demoiselle de Bordeaux, fille du caissier d'un négociant de la place Richelieu, ayant des chagrins, conçut le dessein de se suicider.

Monie d'une carabine Flobert, elle prit, lundi, le train pour Arcachon. Elle voulait se donner la mort, soit dans une forêt, soit sur la plage. Elle erra donc pendant deux heures, cherchant un endroit propice ; mais, craignant sans doute que son corps n'y fut pas reconnu, elle vint trouver des amis de sa famille. Une fois chez eux et, seule dans une pièce, elle mit son projet à exécution. La balle de la carabine l'a atteinte au-dessous du sein gauche. On désespère de la sauver.

La victime n'a que seize ans.

Les valeurs mobilières. — Nous empruntons l'article qui suit à la *Côte de la Banque et de la Bourse* :

» La plupart des détenteurs de valeurs mobilières ne se donnent pas la peine de calculer eux-mêmes le montant de la retenue que leurs coupons ont à supporter. Ils y arriveraient cependant au moyen d'une opération très simple.

Lorsqu'il s'agit de titres nominatifs, le coupon est soumis à une simple retenue de 3 0/0.

Lorsqu'il s'agit de titres au porteur, le coupon est encore soumis à cette même retenue de 3 0/0, et il supporte, en outre, un second prélèvement dont le montant se dégage de la valeur du titre même. Ce deuxième impôt, qui s'ajoute à celui de 3 0/0, est de 20 centimes par an pour 100 fr. Il se perçoit en deux fractions égales, si la valeur détache deux coupes par an ; si se percevait en quatre fractions égales, si la valeur détachait quatre coupes ; il se percevait en une seule fois, si la valeur détachait un seul coupon par an.

Mais presque toutes les valeurs détachent deux coupes par an, et, par suite, l'impôt annuel de 20 centimes par 100 francs est perçu à raison de 10 centimes par 100 francs sur chaque coupon.

Un titre de 500 fr. supportera, en outre 3 0/0 sur le revenu, un second impôt de 1 fr. 20 centimes pour 100 fr. du montant de sa valeur vénale, et cet impôt sera perçu en deux fractions égales de 50 centimes, au moyen d'une retenue sur les coupes, s'il détache deux coupes par an.

Ainsi, le coupon semestriel d'un titre coté 500 fr. paye 50 centimes ; sur un titre coté 560 fr., on percevrait 56 centimes ; sur un titre coté 600 fr., on percevrait 60 centimes ; sur un titre coté 620 fr., on percevrait 62 centimes, et ainsi de suite. Le cours, diminué de son dernier chiffre en francs, donne lui-même,

sans imposer de calculs, le montant de la retenue.

On ne tient aucun compte, en ce qui concerne les cours, des fractions inférieures à 20 fr. Le cours de 501 fr. sera compté comme celui de 520 fr.

Une obligation des chemins de fer cotée 395 fr. payera autant que si elle était cotée 400 fr. et son coupon semestriel supportera une retenue de 40 centimes.

BOURSE. — Cours au 7 déc.	
3 0/0.....	82 65
3 0/0 amortissable (ancien).....	80 00
3 0/0 id. 1884.....	85 20
1 1/2 0/0 ancien.....	000 00
1 1/2 0/0 1883.....	107 90
Dernier cours du 7 déc.	
Actions Orléans.....	1,340 00
Actions Lyon.....	1,248 75
Obligations Orléans 3 0/0.....	402 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	297 75
Obligations Lombardes (jouissance.....	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	357 50

L'HOMME DU JOUR

Il faut voir dans le dernier numéro du *Courrier Français*, daté du 4 décembre, un très joli dessin de Willette, résumant bien les craintes qu'inspire l'avenir politique de la France. A signaler aussi des dessins de Louis Legrand sur le *Froid*, des dessins de Henri Pille, Lunel, Ribot, Forain, Heidbrinck, etc. Ce numéro contient également un portrait très bien gravé de l'homme du jour, M. GÉRAUDEL, l'inventeur des fameuses pastilles si merveilleusement appréciées aujourd'hui contre le rhume et toutes les maladies des voies respiratoires; ce portrait est accompagné d'une biographie de M. Géraudel, des plus intéressantes. La lecture des renseignements curieux donnés sur la sympathique personnalité de l'inventeur et l'indication des circonstances dans lesquelles il découvrit le procédé de fabrication qu'il emploie, convainquent plus que toutes les réclames faites pour cette spécialité.

Ce numéro du *Courrier Français* se trouve dans tous les kiosques et au bureau du journal, 14, rue Séguier, à Paris.

ÉTUDE

de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE

DE BIENS DÉPENDANT D'UNE SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE

Adjudication

Fixée au trente décembre courant en l'étude de M. Derruppé notaire à Sauzet.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le quinze juin dernier,

En la cause de :

1^o M. Diel Martin, propriétaire habitant et domicilié de la commune de Grézels;

2^o demoiselle Inès Martin religieuse du Sacré-Cœur domiciliée de la ville d'Angoulême;

3^o M. Louis Martin autrefois propriétaire domicilié de la commune de Carnac-Rouffiac, aujourd'hui employé des chemins de fer de l'Etat en résidence à Saumur (Maine-et-Loire);

4^o dame Marie-Louise Viguié sans profession épouse de M. Marc Mauriou Alfred Lamy-Laperrière, négociant et de ce dernier agissant pour assister et autoriser son épouse, tous deux domiciliés de la ville de Périgueux;

5^o M. Etienne Viguié élève médecin militaire demeurant à Paris rue de Sommerard n^o 22;

6^o M. Alphonse Viguié militaire en activité de service en garnison à Cahors.

Tous les sus-nommés agissant comme héritiers bénéficiaires de M. François, Bernard, Marie, Antoine, Fidèle, Martin dit Jules en famille leur père et grand-père maternel, quand vivait propriétaire domicilié au lieu des Cavallès commune de Carnac-Rouffiac. Il sera procédé à la vente des biens ci-après désignés :

Biens à Vendre :

Article premier

Un pré sis au lieu dit Le Jardin, formant le numéro 187 section C de la matrice cadastrale de la commune de Carnac-Rouffiac d'une contenance approximative de vingt-cinq ares deuxième et troisième classe, d'un revenu de dix-neuf francs 45 centimes;

Article deux

Un pré sis au lieu dit La Boulbène, formant

le numéro 198 section C de la dite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de quarante-un ares soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de vingt-cinq francs quarante-neuf centimes;

Article trois

Un autre pré situé au lieu dit Pech Delmouly, formant le numéro 325 section C de la dite matrice cadastrale d'une contenance approximative de deux hectares dix ares quatre-vingt centiares, deuxième troisième et quatrième classes, d'un revenu de cent-trente francs cent centimes;

Article quatre

Une vigne sise au lieu dit Camp de Dessous, formant le numéro 479 section C de la dite matrice cadastrale d'une contenance approximative de un hectare un are quarante centiares, deuxième troisième et quatrième classes, d'un revenu de trente-deux francs soixante-quatorze centimes;

Article cinq

Un jardin sis au lieu dit Les Cavallès, formant le numéro 752 section D de la dite matrice cadastrale d'une contenance approximative de neuf ares soixante centiares, première classe, d'un revenu de neuf francs douze centimes;

Article six

Une pâture sise au même lieu formant le numéro 753 même section D de la dite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de trois ares soixante-dix centiares, première classe, d'un revenu de quinze centimes; sur ce pâtis se trouvent construits des hangars, écurie, grange à fourrages, étables et chais; ces diverses bâtisses ont toutes leurs principales portes d'entrée donnant sur ce pâtis;

Article sept

Une maison, comprise sous le numéro 754, section D. de ladite matrice cadastrale et sise au dit lieu de Cavallès, elle est imposée pour un revenu de trente-six francs, elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier. Au rez-de-chaussée se trouvent la cuisine et une cave, en sous-sol il existe encore une autre cave, au premier étage se trouvent les différents appartements. Cette maison a sa principale façade et sa porte d'entrée exposées au midi. Les façades nord et ouest donnent sur un petit jardin anglais dans lequel un vivier. Le sol de cette maison, le jardin et le pâtis, situé devant la maison, sont d'une contenance approximative de trente-huit ares vingt centiares, première classe. Ils sont imposés pour un revenu de trente-six francs vingt-neuf centimes.

Article huit

Une terre, sise audit lieu des Cavallès, formant le numéro 755, section D. de ladite matrice cadastrale d'une contenance approximative de dix-neuf ares, deuxième classe, d'un revenu de douze francs soixante-treize centimes.

Article neuf

Une terre, sise au lieu dit Le Jardin formant le numéro 189, section C, de ladite matrice cadastrale d'une contenance approximative de cinquante-deux ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de onze francs quatre-vingt centimes.

Article dix

Une vigne, située au lieu dit Camp de Dessous, formant le numéro 482, section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs trois centimes.

Article onze

Une autre vigne, située au même lieu, formant le numéro 482 P. section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt-cinq ares soixante-cinq centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quatre francs trente-quatre centimes.

Article douze

Une terre, sise au lieu dit Camp de Dessous, formant le numéro 480 P. section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de dix ares vingt-trois centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs dix centimes.

Article treize

Une terre, sise au lieu dit vignes Longues, formant le numéro 756, P section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de un hectare, quatre-vingt-onze ares trente-sept centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quarante-sept francs quatre-vingt-treize centimes.

Article quatorze

Un bois, sis au même lieu formant le numéro 757 P. section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de deux ares vingt centiares deuxième et troisième classes, d'un revenu de vingt-un centimes.

Article quinze

Une vigne, située au lieu dit Pech Del-

mouly, formant le numéro 196, P. section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de un hectare vingt-quatre ares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de vingt-neuf francs quarante-huit centimes.

Article seize

Une terre, sise au lieu dit La Boulbène, formant partie du numéro 199, section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance approximative de six hectares cinquante-un ares cinquante-quatre centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de cent quatre-vingt-un francs quatorze centimes.

Article dix-sept

Une pâture, sise au lieu dit Pech Delmouly, formant le numéro 324, section C. de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de neuf ares, première et deuxième classes, d'un revenu de trente-deux centimes.

Tous les biens ci-dessus, sont situés dans la commune de Carnac-Rouffiac, canton de Luzech, arrondissement de Cahors.

Ils dépendent de la succession du dit feu M. Jules Martin.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de ces biens, est déposé en l'étude de M^e Derruppé, notaire à Sauzet, où chacun peut en prendre communication.

L'adjudication des dits biens aura lieu le **vendredi trente décembre courant**, à 2 heures du soir en l'étude de M^e Derruppé, notaire à Sauzet, sise au dit lieu de Sauzet.

Elle sera faite en six lots composés comma suit :

Formation des lots

Premier lot

Ce lot de pré, est situé au lieu dit Pech Delmouly, commune de Careac-Rouffiac. Il a suivant un mesurage auquel il a été procédé, une contenance de quarante-deux ares quatre-vingt-un centiares, dont trente-huit ares trente-huit centiares du numéro 325, du plan cadastral section C. et quatre ares quarante-trois centiares, du numéro 324 des mêmes plan et section. Ensemble contenance égale, quarante-deux ares quatre-vingt-un centiares.

Ce lot est borné au nord par M^{me} Combes, née Estang et Caumont, au levant par partie restante ou deuxième lot, au midi par un chemin public et par le chemin de service dont il sera parlé à l'article des servitudes, qui sépare le présent lot de la propriété vendue par M. Martin, au sieur Dellard, au couchant par le chemin vicinal numéro 5.

Deuxième lot

Ce lot de pré, est situé au même tènement de Pech Delmouly, commune de Carnac-Rouffiac. Il a d'après le mesurage auquel il a été procédé, une contenance de quarante-deux ares soixante-dix centiares, dont quarante-un ares cinquante centiares, du numéro 325, du plan cadastral, section C. et un are vingt-six centiares, du numéro 324, du même plan et section. Ensemble contenance égale quarante-deux ares soixante-dix centiares.

Ce lot est borné au couchant, par le premier lot, au nord par Caumont et Tissat, au levant par partis restante, ou troisième lot, au midi par le chemin de service dont il sera parlé à l'article des servitudes, qui sépare le présent lot de la propriété Dellard.

Troisième lot

Ce lot de pré, est situé au dit lieu du Pech Delmouly, commune de Carnac-Rouffiac. Il a, d'après le mesurage auquel il a été procédé, une contenance de trente-six ares vingt-huit centiares, dont trente-trois ares quatre-vingt-neuf centiares, du numéro 325 du plan cadastral, section C. et deux ares trente-neuf centiares, du numéro 324, du même plan et section. Ensemble contenance égale, trente-six ares vingt-huit centiares.

Ce lot est borné au couchant par le deuxième lot, au nord par Tissat et Loubéjac, au levant par le troisième lot et au midi par le chemin de service dont il sera parlé à l'article des servitudes, qui sépare le présent lot, de la propriété Dellard.

Quatrième lot

Ce lot de pré, est situé aux tenements de Pech Delmouly et la Boulbène, sur la commune de Carnac-Rouffiac. Il a d'après le mesurage auquel il a été procédé, une contenance de quarante-un ares cinquante-trois centiares, dont trente-sept ares soixante-un centiares du numéro 325, du plan cadastral section C. un are douze centiares, du numéro 324, des mêmes plan et section, et deux ares quatre-vingts centiares du numéro 199 des mêmes plan et

section. Ensemble contenance égale quarante-un ares cinquante-trois centiares.

Ce lot est borné au couchant par le troisième lot, au nord par la succession Baboulène, par Cluzel et Delbreil, au levant par le cinquième lot, au midi par le chemin de service dont il sera parlé à l'article des servitudes, qui sépare le présent lot de la propriété Dellard.

Cinquième lot

Ce lot de pré, est borné au dit lieu du Pech Delmouly, sur la commune de Carnac-Rouffiac. Il a, d'après le mesurage auquel il a été procédé, une contenance de trente-sept ares neuf centiares, dont trente-deux ares cinquante-neuf centiares, du numéro 325 du plan cadastral, section C. deux ares soixante quinze centiares du numéro 197 des dits plan et section et un are soixante-quinze centiares du numéro 196 des mêmes plan et section. Ensemble contenance égale, trente-sept ares neuf centiares.

Ce lot est borné au couchant par le quatrième lot, au nord par Delbreil et Loubéjac au levant et au midi par portions du sixième lot.

Sixième lot

Tout ce qui reste du domaine des Cavallès, c'est-à-dire, maison d'habitation, grange, écurie, étables, caves, chais, hangar, et dépendances, jardin, terres labourables, vignes cançés avec pruniers et pré, le tout d'une contenance approximative de treize hectares trente deux ares quatre-vingt-huit centiares, dont soixante-dix ares cinq centiares, en pré tenant au cinquième lot, le tout contigu, divisé seulement par des chemins. Ce restant du domaine est situé sur la commune de Carnac-Rouffiac, et se trouve borné dans son ensemble par des chemins et propriétés de M^{me} Combes, née Estang et des sieurs Crayssac, Escabasse, Baboulène, Delbreil, Dellard, et autres.

Mises à Prix

Chacun des lots ci-dessus sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cent francs. Les frais tiendront en diminution du prix.

Pour extrait certifié véritable. Cahors, le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu 1 franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : DALAT, receveur.

COURRIER FRANÇAIS

ILLUSTRÉ
Jules ROQUES, Directeur — 4^e ANNÉE



Le plus artistique des journaux illustrés. Aucun journal de ce prix ne donne dans chaque numéro autant de dessins intéressants — 7 pages de dessins sur 12. — 0,30 cent. le numéro dans tous les kiosques et librairies. Abonnements, Paris et province, 15 fr. par an; étranger, 22 fr. — Bureaux du Journal, 14, rue Séguier, Paris.

On demande un Correspondant dans notre ville pour la vente au numéro.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les veilles, les excès ou la maladie.
Chez FERRE, ph^o, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^o.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, à PARIS
Maison de vente, Boulevard Gambetta, n° 91, au coin de la rue Fénélon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL, dans sa Maison de Cahors :

- Des Vestons pour hommes, depuis..... 5 fr.
- Des Habillements complets : Veston, Pantalon et Gilet pour hommes, depuis..... 14 fr.
- Des Pardessus mode, en bonne et chaude étoffe, façon des grands tailleurs, depuis..... 15 fr.
- Des Pardessus en tous genres pour enfants, depuis..... 7 fr. 50
- Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis..... 45 fr.
- Des Douillettes ou Houppelandes chaudement ourtées, depuis... 45 fr.
- Des Cabans, depuis..... 7 fr.

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les Vêtements sur mesure, qui seront coupés et confectionnés à Paris, par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez, on les fera porter pour les essayer avant de les terminer; néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes, les Uniformes Civils et Militaires, — les Vêtements Ecclésiastiques, — les Livrées, — les Uniformes pour bataillons scolaires.

Habillements de tous genres et de tous prix

BON MARCHÉ SURPRENANT

Complet drap nouveauté, sur mesure, à 22 francs. — Complet de cérémonie : Jaquette, Gilet et Pantalon, beau drap noir uni, très solide, à 35 francs.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse. Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors
Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCIERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

Établissement Hydrothérapique

CHEZ MME SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

- Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ensemble..... 1 fr.
- Etuves, avec soins particuliers... 2 fr. 50
- Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc..... 2 fr.
- Bain simple..... 0 fr. 75
- Bains médicamenteux..... 1 fr. 50
- Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels..... 1 fr. 50
- Barèges, Vichy, de Pennès, etc. 1 fr. 50

Linge compris. On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

ÉTUDE de M^e J. CONTOU, huissier, rue de la Chartreuse, à Cahors.

VENTE

A SUITE DE SAISIE-EXÉCUTION

Le dimanche onze décembre courant, à dix heures du matin, jours suivants et utiles s'il y a lieu, sur la place publique du Marché à Cahors, il sera procédé par autorité de justice et par mon ministère, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des objets saisis au préjudice du S^r CUBAYNES, Augustin, charron à Cahors, à la requête de M. CLISCAGNES, marchand de charbon à Livinhac-le-Haut, consistant en chariots, fers, essieux, buffet, chaises et ustensiles de cuisine, etc..

Le prix de la vente sera payé comptant et en francs.

Pour Placard, J. CONTOU.

Etudes de M^e Emile Durand avocat-avoué, rue Pharaon 42, hôtel Pélegrin Toulouse, Et de M^e Carrié, licencié en droit notaire à Montcuq (Lot).

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

LES ÉTRANGERS ADMIS Pardevant M^e Carrié, notaire à ladite ville de Montcuq

Le Dimanche dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, à deux heures de l'après-midi,

Les immeubles ci-après désignés EN UN SEUL LOT

Dépendant de la succession de Louis Sénares, quand vivant, rentier, demeurant à Toulouse.

Une maison et sol de maison situés à Montcuq, arrondissement de Cahors (Lot), rue de la Mairie, à la halle, sur le derrière de laquelle est une cour entourée de murs.

Le sol de ladite maison et la maison elle-même figurent à la matrice cadastrale de ladite commune de Montcuq, à la section L, numéro 108, pour une contenance de 61 centiares et pour un revenu de 35 fr. 55.

Sur la mise à prix fixée par le jugement qui a ordonné la vente à douze cent francs ci..... 1,200 fr.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

S'adresser pour tous renseignements à M^e Durand avoué poursuivant la vente, à M^e Roques avoué colicitant, tous deux avoués près le tribunal civil de Toulouse y demeurant et à M^e Carrié notaire à Montcuq.

Pour extrait certifié conforme :

Signé : DURAND, avoué.

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ELIXIR LEUCODONTE Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Layton.

Saison d'Hiver
Calorifère perfectionné
chauffant
tout l'Etablissement

THERMES DE CAHORS

Saison d'Hiver
Calorifère perfectionné
chauffant
tout l'Etablissement

INSTITUT HYDROTHERAPIQUE

Docteur TEYSSÈDRE

CAHORS, rue de la Chartreuse, CAHORS

A partir du 22 octobre, l'Etablissement est chauffé dans toutes ses parties (couloirs, salle d'hydrothérapie, deshabilloirs, cabines de bains, etc.). Un puissant Calorifère à air chaud, nouveau système, permet de maintenir une température régulière de 20 à 25 degrés centigrades.

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADRE DU LOT

En vente chez tous les Libraires.

En vente avec étui chagriné 1 fr. 50.
En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — 25 c. en plus par la poste.

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter; il est difficile de créer
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sagin forment essentiellement la base.
Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 48 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée

Le 4^e liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les Libraires

der un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série